

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

**L'an deux mille VINGT-DEUX, le 28 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil d'Eterville – 9 route de Maltôt - sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, GOSNET Pascal, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Madame HEBERT Patricia a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole  
Madame MARCHERON Chloé a donné pouvoir à Monsieur GOSNET Pascal  
Madame DOINARD Marianne a donné pouvoir à Madame JOSEPH Jacqueline

Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur BERNARD Jean-Marie a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	18
Date de convocation : 21 février 2022	
Date d'affichage : 21 février 2022	

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la reprise de la délibération 29-2021 du 14 septembre 2021.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

**Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 29 novembre 2021.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à la majorité (1 abstention).

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 01-2022 : Dénomination et numérotation du lotissement « L'Orée »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour le lotissement « L'Orée » dont les travaux de viabilisation vont débiter prochainement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'attribution du nom de « rue de l'Orée »
- Valide la numérotation suivante pour la rue de l'Orée

- |              |            |
|--------------|------------|
| ▪ Lot C1 : 1 | Lot B : 2  |
| ▪ Lot C2 : 3 | Lot 15 : 4 |
| ▪ Lot C3 : 5 | Lot 16 : 6 |

- |               |             |
|---------------|-------------|
| ▪ Lot C4 : 7  | Lot 17 : 8  |
| ▪ Lot C5 : 9  | Lot 18 : 10 |
| ▪ Lot C6 : 11 | Lot 19 : 12 |
| ▪ Lot C7 : 13 |             |
| ▪ Lot C8 : 15 |             |
| ▪ Lot C9 : 17 |             |
| ▪ Lot 1 : 19  |             |
| ▪ Lot 2 : 21  |             |
| ▪ Lot 3 : 23  |             |
| ▪ Lot 4 : 25  |             |
| ▪ Lot 5 : 27  |             |
| ▪ Lot 6 : 29  |             |
| ▪ Lot 7 : 31  |             |
| ▪ Lot 8 : 33  |             |
| ▪ Lot 9 : 35  |             |
| ▪ Lot 10 : 37 |             |
| ▪ Lot 11 : 39 |             |
| ▪ Lot 12 : 41 |             |
| ▪ Lot 13 : 43 |             |
| ▪ Lot 14 : 45 |             |
| ▪ Lot A : 47  |             |

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 02-2022 : Dénomination et numérotation du lotissement « Les jardins d'Athis »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour le lotissement « Les jardins d'Athis » qui est en cours de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'attribution du nom de « rue des jardins d'Athis »
- Valide la numérotation suivante pour la rue des jardins d'Athis

- |              |             |
|--------------|-------------|
| ▪ Lot 1 : 2  | Lot 9 : 17  |
| ▪ Lot 2 : 4  | Lot 10 : 15 |
| ▪ Lot 3 : 6  | Lot 11 : 13 |
| ▪ Lot 4 : 8  | Lot 12 : 11 |
| ▪ Lot 5 : 10 | Lot 13 : 9  |
| ▪ Lot 6 : 12 | Lot 14 : 7  |

- |              |            |
|--------------|------------|
| ▪ Lot 7 : 14 | Lot 15 : 5 |
| ▪ Lot 8 : 16 | Lot 16 : 3 |
| ▪            | Lot 17 : 1 |

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 03-2022 : Dénomination et numérotation du lotissement « SARL Le val de Colandon »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour le lotissement « SARL Le val de Colandon » qui est en cours de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'attribution du nom de « rue du val de Colandon »
- Valide la numérotation suivante pour la rue du val de Colandon

- |             |             |             |
|-------------|-------------|-------------|
| ▪ Lot 1 : 1 | Lot 6 : 6   | Lot 11 : 11 |
| ▪ Lot 2 : 2 | Lot 7 : 7   | Lot 12 : 12 |
| ▪ Lot 3 : 3 | Lot 8 : 8   | Lot 13 : 13 |
| ▪ Lot 4 : 4 | Lot 9 : 9   | Lot 14 : 14 |
| ▪ Lot 5 : 5 | Lot 10 : 10 | Lot 15 : 15 |

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 04-2022 : Caen-la-mer – Convention de mise à disposition descendante de services**

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, un partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la Commune d'ETERVILLE et l'établissement public de coopération intercommunale, Caen la mer, pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service « Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public ».

Ainsi, le projet de convention figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition des services suivants :

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la Commune d'ETERVILLE est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine Caen la mer le projet de convention figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés au service de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public auprès de la Commune d'ETERVILLE,

APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la Commune d'ETERVILLE figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

► **Adopté à la majorité :**

- **pour : 15** (Ms. Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Le Gand, Pernoit)
- **contre : 02** (M. Gosnet – Mme Marcheron)
- **abstention : 01** (Mme Julien)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 05-2022 : Convention de gestion Relais Petite Enfance (RPE)**

Les communes de Bretteville sur Odon, Eterville et Louvigny et la Mutualité Française Normandie SSA ont décidé d'agir dans le cadre d'un partenariat en faveur de la Petite Enfance en favorisant le développement d'un Relais Petite Enfance (anciennement appelé Relais Assistants Maternels).

Un Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile.

Lieu d'information, de rencontre et d'échange, il assure différentes missions et services auprès des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Les missions des RPE sont définies selon quatre axes principaux :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,

- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Les communes de Bretteville sur Odon, Eterville et Louvigny allouent une prestation de service forfaitaire à la Mutualité Française Normandie SSA, dont le montant est fixé chaque année dans les budgets prévisionnels et dont la répartition est la suivante :

- 50 % pour la commune de Louvigny
- 25 % pour la commune de Bretteville sur Odon
- 25 % pour la commune d'Eterville

La présente convention est fixée du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion Relais Petite Enfance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion Relais Petite Enfance « Les P'tits Loups de l'Odon » entre les communes de Bretteville sur Odon, Eterville et Louvigny et la Mutualité Française Normandie SSA.

**Adopté à l'unanimité :**

- pour : 18
- contre : 00
- abstention : 00

**Monsieur le Maire quitte la salle du conseil**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

### **✓ Délibération n° 06-2022 : Approbation du compte administratif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame PERNOIT Sylvie, 1<sup>ère</sup> adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Thierry SAINT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame PERNOIT Sylvie pour le vote du compte administratif 2021 figurant ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	1 021 763.80 €	210 247.70 €	1 232 011.50 €
Titres émis	1 059 508.90 €	143 770.10 €	1 203 279.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>37 745.10 €</b>	<b>- 66 477.60 €</b>	<b>- 28 732.50 €</b>
Résultat antérieur reporté	328 083.00 €	115 090.79 €	443 173.79 €
<b>Résultat de clôture hors restes à réaliser</b>	<b>365 828.10 €</b>	<b>48 613.19 €</b>	<b>414 441.29 €</b>
Restes à réaliser dépenses		82 750.00 €	82 750.00 €
Restes à réaliser recettes		86 600.00 €	86 600.00 €

<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>3 850.00 €</b>	<b>3 850.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le compte administratif 2021.

**▷ Adopté à la majorité :**

- **pour : 14** (Ms. Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Le Gand, Pernoit)
- **contre : 00**
- **abstention : 03** (M. Gosnet – Mmes Julien, Marcheron)

**Retour de Monsieur le Maire**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

**✓ Délibération n° 07-2022 : Approbation du compte de gestion 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le Trésorier de Caen-Orne et Odon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Proposition**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

**Adopté à la majorité :**

- **pour : 15** (Ms. Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Le Gand, Pernoit)
- **contre : 00**
- **abstention : 03** (M. Gosnet – Mmes Julien, Marcheron)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

**✓ Délibération n° 08-2022 : Reprise et affectation des résultats 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal.

Considérant que le compte administratif 2021 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 365 828.10 €
- Un excédent de la section d'investissement de 48 613.19 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 365 828.10 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2022
- D'affecter l'excédent de la section d'investissement de 48 613.19 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2022

**Adopté à la majorité :**

- **pour : 15** (Ms. Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Le Gand, Pernoit)
- **contre : 00**
- **abstention : 03** (M. Gosnet – Mmes Julien, Marcheron)

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

**✓ Délibération n° 09-2022 : Approbation du budget primitif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les quatre sections :

**Section fonctionnement : Dépenses**

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	446 940.00 €
012	Charges de personnel	315 000.00 €
014	Atténuations de produits	321 350.00 €
65	Autres charges de gestion courante	141 950.00 €
66	Charges financières	9 990.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 236 230.00 €</b>
022	Dépenses imprévues	92 258.29 €
023	Virement à la section d'investissement	35 064.81 €
042	Opération d'ordre entre sections	11 120.00 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>138 443.10 €</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 374 673.10 €</b>

**Section fonctionnement : Recettes**

Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits de service	102 000.00 €
73	Impôts et taxes	713 255.00 €
74	Dotations et participations	170 750.00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 840.00 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 008 845.00 €</b>
002	Excédent reporté	365 828.10 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>365 828.10 €</b>
	<b>Recettes de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 374 673.10 €</b>

**Section investissement : Dépenses**

Chap.	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	20 280.00 €
204	Subventions d'équipement versées	31 680.00 €
21	Immobilisations corporelles	86 250.00 €
16	Remboursement d'emprunt	47 560.00 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>185 770.00 €</b>
	Reste à réaliser	82 750.00 €

	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>82 750.00 €</b>
	<b>Total cumulé des dépenses d'investissement</b>	<b>268 520.00 €</b>

## Section investissement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
10	Dotations fonds divers réserves	87 122.00 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>87 122.00 €</b>
001	Excédent reporté	48 613.19 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 064.81 €
040	Opération d'ordre entre sections	11 120.00 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>94 798.00 €</b>
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>181 920.00 €</b>
	Reste à réaliser	86 600.00 €
	<b>Total cumulé des recettes d'investissement</b>	<b>268 520.00 €</b>

➤ **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 374 673.10 €
Section d'investissement	268 520.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 643 193.10 €</b>

**Adopté à la majorité :**

- **pour** : 15 (Ms. Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Le Gand, Pernoit)
- **contre** : 00
- **abstention** : 03 (M. Gosnet – Mmes Julien, Marcheron)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 10-2022 : Vote des taux d'imposition 2022**

Vu le projet de budget primitif de l'année 2022

Vu l'article 1379 du Code général des impôts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les taux 2022 de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti. Il est proposé de garder les mêmes taux 2021.

Il est précisé que les taux respectent la proportionnalité entre les différentes taxes

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	56.46 %	56.46 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	52.14 %	52.14 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 56.46 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52.14 %



- **Adopté à l'unanimité :**
- **pour : 18**
  - **contre : 00**
  - **abstention : 00**

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 11-2022 : Attribution de la subvention 2022 à l'école**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école Marie Montagne d'Eterville. Monsieur le Maire rappelle les montants inscrits au budget pour les écoles suite à la demande du Directeur :

- Fournitures : 6 250.00 €
- Petit matériel : 850.00 €
- Transport : 3 800.00 €
- Subvention : 5 000.00 €
- Investissement : 1 250.00 €

Soit un montant total de 17 150.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000.00 €) à l'école Marie Montagne

- **Adopté à l'unanimité :**
- **pour : 18**
  - **contre : 00**
  - **abstention : 00**

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 12-2022 : Bail professionnel – Mmes LEBREUILLY Carole et LECONTE Corine**

Vu la délibération 11-2021 portant autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public ;

Vu la convention d'occupation du domaine public relevant du syndicat Eau du Bassin Caennais signée le 21 mars 2021 ;

Vu l'autorisation du Syndicat de sous-location ;

Vu la demande de Mesdames LEBREUILLY Carole et LECONTE Corine – infirmières de louer un local en attendant l'ouverture de la maison de santé route d'Aunay à Eterville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les éléments suivants concernant le bail professionnel :

- Date de début du bail : 01 mars 2022
- Noms des locataires : LEBREUILLY Carole et LECONTE Corine
- Usage du bail : bureau infirmières
- Adresse du local : 9 route de Maltôt à Eterville
- Superficie du local : 7.87 m<sup>2</sup>
- Loyer mensuel à échoir : 75.00 euros. Ce loyer n'inclut pas les charges liées à l'Electricité, l'eau, le téléphone et l'accès à internet.
- Les loyers hors charges, de mars, avril et mai 2022 sont gratuits en contrepartie d'une remise en état du bureau.
- Le Locataire est dispensé du versement d'un dépôt de garantie

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 13-2022 : Bail terrain cadastré AE110**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur Marie Nicolas pour louer le terrain cadastré AE110 – rue de l'église – pour y faire paître ses moutons d'ornements.

Ce terrain était occupé auparavant par Eco Pâturage qui facturait à la commune l'entretien du terrain par des moutons.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de louer le terrain AE110 et propose le bail suivant :

Le terrain nu communal, cadastré AE110, d'une superficie de 4 531 m<sup>2</sup> est situé rue de l'église à Eterville. Les lieux sont destinés à un usage strictement personnel – moutons d'agrément.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel de cinq cent euros

Le locataire s'engage à :

- Clôturer la parcelle correctement, notamment le long du chemin aux Goths
- Entretien de la parcelle contre les ronces et orties qui seront fauchés pour garder un herbage propre
- Remettre en état le terrain à la fin du bail

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à louer le terrain cadastré AE110

DECIDE les éléments suivants concernant le bail professionnel :

- Date de début du bail : 28 février 2022
- Nom du locataire : MARIE Nicolas
- Adresse du terrain : rue de l'église à Eterville
- Loyer annuel à échoir : 500.00 euros.
- Le Locataire est dispensé du versement d'un dépôt de garantie

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 14-2022 : Bail professionnel – Mmes SIMON KLEIN Camille et LAMBERT HANNEQUIN Aurélie – Accompagnement à la parentalité**

Vu la demande de :

Madame SIMON KLEIN Camille, représentant « Les sources du bien Naitre »

Et

Madame LAMBERT HANNEQUIN Aurélie – représentante « Un temps pour nous »

Dans l'attente de l'immatriculation de l'association de fait « HAUMÉA »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les éléments suivants concernant le bail professionnel :

- Date de début du bail : 01 mars 2022
- Noms des locataires : SIMON KLEIN Camille et LAMBERT HANNEQUIN Aurélie
- Usage du bail : accompagnement à la parentalité
- Adresse du local : 11 rue de l'église
- Loyer mensuel à échoir : 350.00 euros.
- Les loyers hors charges, de mars, avril et mai et juin 2022 sont gratuits en contrepartie d'une remise en état des locaux.
- Le Locataire est dispensé du versement d'un dépôt de garantie

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 15-2022 : Vente des parcelles ZA295, ZA296, ZA297, ZA298, ZA299, ZA300, ZA302 et ZA303 – Route d'Aunay**

Vu les articles L2141-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que les terrains cadastrés ZA295, ZA296, ZA297, ZA298, ZA299, ZA300, ZA302 et ZA303 d'une contenance de 275 m<sup>2</sup> - route d'Aunay appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que lesdits terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces terrains communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente des parcelles ZA295, ZA296, ZA297, ZA298, ZA299, ZA300, ZA302 et ZA303 d'une contenance de 275 m<sup>2</sup> - route d'Aunay à ETERVILLE,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 16 000,00€ (seize mille euros), net vendeur, en absence d'honoraires de négociation,

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Annule et remplace la délibération 29-2021 du 14 septembre 2021

› **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 18**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Questions diverses

▪ Projet complexe sportif

Mr Bernard présente l'avancée du dossier « complexe sportif » : Les élus ont pu visiter deux gymnases, le premier dans le collège St Paul à Caen et le second à St Sylvain.

Le 24 mars 2022, 3 cabinets d'architectes ayant répondu à l'appel d'offres, seront auditionnés par, Monsieur Coutanceau, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et les élus de la commission.

Concernant l'aspect financier, la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre de l'aide aux petites communes rurales « + » (20% du montant HT), et une de l'état au titre de la DETR (30% du montant HT). A cela s'ajoute le CRTE (contrat de relance et de transition écologique).

▪ Planning des travaux

Monsieur Bernard donne les informations suivantes :

- Le Syndicat Eau du Bassin Caennais va réaliser, à partir du 14 mars 2022, une extension du réseau d'eau potable permettant l'alimentation en eau et la défense incendie du lotissement CREADIM à l'entrée de la commune

Rues concernées : Route d'Aunay

- ENEDIS va effectuer, à partir de fin avril 2022, des travaux d'extension du réseau électrique pour la desserte en énergie du lotissement CREADIM

Rues concernées : rue du jardin Barbet, Rue du bout de bas, rue du moulin, route d'Aunay

- La Communauté Urbaine Caen la mer va entreprendre, à compter du mois de mai 2022, les travaux relatifs à une nouvelle piste cyclable qui reliera l'entrée d'Eterville (depuis la route du Rocreuil) et le Mesnil de Louvigny.
- Le SDEC Energie a programmé des travaux au second semestre 2022, d'effacement des réseaux aériens rue du moulin au Rocreuil et impasse du Château

▪ Sécurité routière

Monsieur Leyoudec informe le Conseil municipal de la pose de deux radars pédagogiques cette semaine :

- Au Rocreuil au niveau du moulin en direction du bourg d'Eterville
- Rue Binet aux abords de l'école en direction de la Mairie

La commune a demandé à Caen la mer, la mise en place de trois autres radars pédagogiques.

La deuxième tranche du marquage au sol débutera au printemps 2022.

Une uniformisation de la vitesse est prévue sur la commune : la limitation sur toute la commune d'Eterville passe à 30 km/heure sauf la route d'Aunay et la rue de Maltôt (50 km/heure) et la rue du moulin (70 Km/heure),

▪ **Parc II**

Monsieur Gosnet demande pourquoi il y a des travaux au niveau de la bâche à incendie au parc II, et à la charge de qui ? La bâche, déclarée non conforme par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a été mise hors service, remplacée par un poteau incendie, et est comblée par la Société Sorel à sa charge. La dernière couche sera de la terre végétale venant du futur lotissement route d'Aunay. La commune a pour projet de transformer ce lieu en jardin partagé.

▪ **Opération solidarité avec l'Ukraine**

La Mairie se joint à l'école pour participer à une collecte organisée par l'Association du Calvados « Pompiers Missions Humanitaires ». Cette opération permet d'acheminer des produits de première nécessité dans les camps de réfugiés Ukrainiens en Roumanie et en Pologne.

La collecte est prévue du mardi 01 au vendredi 04 mars 2022 à l'école d'Eterville.

Cette information a été relayée sur le site de la commune, la page Facebook et Mairie Pop'in.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05*

BERNARD Jean-Marie		JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre	Absent	JULIEN Huguette	
DOINARD Marianne	A donné pouvoir à Madame JOSEPH Jacqueline	LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie		LEYOUDEC Florent	
DUFOUR Jean		MARCHERON Chloé	A donné pouvoir à Monsieur GOSNET Pascal
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	
GOSNET Pascal		PERNOIT Sylvie	
HEBERT Patricia	A donné pouvoir à Madame LE GAND Carole	RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

**Certificat d'affichage**  
**A la porte de la mairie :**

- **Affiché le :**
- **Retiré le :**

Fait à ETERVILLE, le 3 mars 2022  
Le Maire

Thierry SAINT

